Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902019-20251216-DCM202512071-DE

PLOUMOGUER

TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle CARIOU, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Josiane CARIOU, Christine LETOURNEL, Denis LEGRAND, Tiphaine FLOCHLAY, Valérie LE BOUCHER et Patrice COATANÉA, absents excusés ayant donné respectivement pouvoir à Mme Gisèle CARIOU, Hervé QUINQUIS, Joël PERCHOC, Karine KÉRÉBEL et Solène HÉLIÈS.
Le quorum a été atteint avec 11 présents.
M. Hervé QUINQUIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2025-12-071 ACQUISITION ET CESSION DE PORTION DE VOIE COMMUNALE KERLOCHOUARN BIHAN

Mme le Maire rappelle le souhait des propriétaires de la parcelle cadastrée section au n° d'acquérir une portion de voie communale afin d'uniformiser leur entrée de terrain et de régulariser la situation de fait du cadastre, commun accord et de manière définitive les limites séparatives et les points de limites communales entre les parcelles sus-mentionnées.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et de finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de clarification des limites privées et publiques de cette cession,

Décide de céder au demandeur la portion de parcelle cadastré d'une contenance cadastrale de comme défini sur le plan joint à la délibération
Décide de fixer le prix de 0.1€/m²
De dire que les frais inhérents à la vente sont à la charge de l'acquéreur

Résultat du vote : unanimité.

Pour copie conforme
Le Maire,
Gisèle CARIOU